Nations Unies E/2005/64

Conseil économique et social

Distr. générale
17 mai 2005

Original: français

Reprise de la session d'organisation de 2005
19 mai 2005
Point 2 de l'ordre du jour*
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social à une organisation intergouvernementale

Lettre datée du 19 avril 2005, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de l'Union économique et monétaire ouest-africaine

L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a été créée par traité signé à Dakar le 10 janvier 1994 par les chefs d'État et de gouvernement des sept pays de l'Afrique de l'Ouest ayant en partage l'usage d'une monnaie commune, le franc CFA. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. Le Traité est entré en vigueur le 1er août 1994, après sa ratification par les États membres. Le 2 mai 1997, la Guinée-Bissau devient le huitième État membre de l'Union.

L'UEMOA regroupe ainsi huit État membres sur une superficie totale de 3 509 610 kilomètres carrés. En 2004, la population totale de l'Union est estimée à environ 74 millions d'habitants, dont à peu près 52 % de femmes.

Les objectifs de l'Union sont les suivants :

– Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des États membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé;

– Assurer la convergence des performances et des politiques économiques des États membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale;

– Créer entre les États membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune;

* E/2005/2.

05-34788 (F) 180505 180505

– Instituer une coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes et, éventuellement, de politiques communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, agriculture, énergie, industrie, mines, transports, infrastructures et télécommunications;

– Harmoniser, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des États membres et particulièrement le régime de la fiscalité.

En matière de droits économiques et sociaux, le Traité de l'UEMOA en son article 3 stipule que « L'Union respecte dans son action les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 ».

En matière de politiques sectorielles nationales, les domaines suivants sont désormais couverts : enseignement supérieur, formation professionnelle, renforcement du rôle de la femme, santé, aménagement du territoire communautaire, transports et télécommunications, environnement, agriculture, élevage, pêche, énergie, mines, artisanat, industrie, culture et nouvelles technologies.

Le budget de la Commission de l'UEMOA, de 2,5 milliards de FCFA en 1996 (soit 5 073 552,34 dollars des États-Unis) a évolué au cours des 10 dernières années jusqu'à atteindre en 2005 le montant de 50 135 423 081 FCFA (soit 101 757 217,07 dollars des États-Unis).

Les organes de travail de l'UEMOA sont : la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil des Ministres, la Commission, le Parlement, la Cour de justice et la Cour des comptes.

Des organes consultatifs (Chambre consulaire régionale) et des institutions spécialisées autonomes (Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest et Banque ouest-africaine de développement) concourent également à la réalisation des objectifs de l'Union.

Le Conseil économique et social œuvre dans le domaine économique, social, culture, éducatif et secteurs apparentés. Notre organisation sous-régionale pourrait contribuer dans la mesure de ses moyens aux travaux du Conseil par le fait qu'elle œuvre aussi dans des domaines similaires.

En 10 ans, notre espace sous-régional d'intégration économique peut s'enorgueillir de disposer d'acquis réels et durables, à savoir notamment :

– La réalisation d'une union douanière depuis janvier 2000, qui s'est traduite par l'élimination totale des droits de douane entre États membres et l'instauration d'un tarif extérieur commun, ce qui a permis une intensification des échanges intracommunautaires;

– La mise en place d'un mécanisme de surveillance multilatérale de la convergence et des performances des politiques macroéconomiques qui se traduit par la coordination et l'évaluation des politiques mises en œuvre dans nos États;

– La monographie sur les caractéristiques de l'emploi et du secteur informel urbain de nos États;

– L'harmonisation des comptes nationaux dans nos pays membres;

– L'entrée en vigueur depuis 1998 d'un référentiel comptable commun au sein de l'UEMOA dénommé Système comptable ouest-africain (SYSCOA);

– L'instauration d'un Indice harmonisé des prix à la consommation;

– La formation du personnel à la prise en compte du genre dans l'élaboration des plans et politiques de l'Union;

– L'élaboration de politiques communes aux huit États membres dans le secteur agricole, minier, industriel, du renforcement du rôle de la femme, etc.;

– La mise en œuvre d'un programme annuel de bourses d'études d'excellence pour la formation de troisième cycle à vocation professionnalisante et d'appui à des travaux de recherche de nos ressortissants.

Au cours de l'année 2005, de vastes chantiers connaîtront un début d'exécution; il s'agit notamment de :

– La mise en place d'un Réseau des femmes opératrices économiques regroupant les femmes des secteurs de l'entreprenariat, du commerce, de l'agriculture et de l'artisanat en vue du renforcement de leurs capacités institutionnelles, financières et décisionnelles;

– La mise en place de divers partenariats pour accélérer la scolarisation des filles d'ici à 2015;

– La finalisation d'une étude sur l'enseignement supérieur et le lancement d'une vaste réforme dans ce secteur;

– L'édition d'un bulletin d'information des femmes en tant que support de sensibilisation et de diffusion de l'information des femmes dans tous les domaines de la vie;

– Le « Programme Qualité UEMOA » consistant en la mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité au sein de l'UEMOA;

– La mise en place d'un Programme économique régional PER 2004-2008 qui prend en compte les ODM et les priorités du NEPAD et vise, entre autres, le développement des activités industrielles à travers l'intégration des réseaux de transport d'énergie électrique, la valorisation et la transformation des ressources naturelles, comprenant la réhabilitation et la modernisation des infrastructures de transport;

– L'opérationnalisation de la Banque régionale de solidarité, mise en place pour la réduction de la pauvreté.

L'UEMOA a établi au cours des 10 dernières années des relations et accords de partenariat, tant multilatéraux que bilatéraux, avec diverses institutions dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Centre d'assistance technique régional pour l'Afrique de l'Ouest du FMI (AFRITAC de l'Ouest), l'Union européenne, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF), l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT), la Coopération française, la Banque africaine de développement, la Banque islamique de développement, la CEDEAO/ECOWAS, l'Organisation pour l'harmonisation en

Afrique du droit des affaires (OHADA), l'Union africaine, le Système des Nations Unies (CEA, PNUD, OMS, UNESCO, FAO, FIDA), le Département du Trésor américain, etc.

L'UEMOA, à travers la Commission qui est son organe d'exécution et d'impulsion, sollicite donc à cet effet auprès du Conseil un statut d'observateur qui lui permettrait d'apporter sa contribution à l'édification d'un monde plus juste.

Je joins à la présente, à toutes fins utiles, le Traité de l'UEMOA et les documents d'information qui, je l'espère, vous informeront amplement*.

Je me tiens à votre disposition pour toutes informations supplémentaires que vous jugerez nécessaire de me demander.

(*Signé*) Soumaïla **Cissé**

---

* Les documents auxquels il est fait référence ont été déposés auprès du secrétariat du Conseil économique et social, où ils peuvent être examinés, sur demande, par les États membres.